

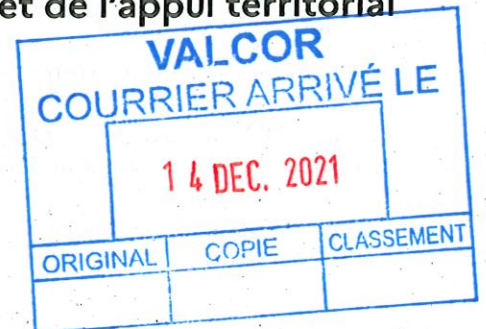


**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**



ARRETE DU 10 DECEMBRE 2021

prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée,
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
par le Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets
VALCOR
en vue de l'exploitation d'une déchèterie au lieu-dit "Guerloc'h" à SCAER

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU** l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2710 ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 30 juin 2021 par le Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets VALCOR, dont le siège est situé au lieu-dit "Stang Argant" à Concarneau, en vue de l'exploitation d'une déchèterie au lieu-dit Guerloc'h" à SCAER, complétée le 17 novembre 2021 puis le 09 décembre 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 03 décembre 2021 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la déchèterie dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets VALCOR en vue de l'exploitation d'une déchèterie au lieu-dit "Guerloc'h" à SCAER sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mardi 04 janvier 2022 au lundi 31 janvier 2022 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mardi 04 janvier 2022 à la mairie de SCAER, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et concerne la commune de SCAER pour les risques et inconvénients dont l'installation en projet pourra être la source.

Dans cette commune, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Le maire concerné adressera au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de SCAER et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>

Préalablement à tout déplacement à la mairie de SCAER, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 5 - CLOTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de SCAER et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de SCAER et le président du Syndicat Intercommunal de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets VALCOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 10 DEC. 2021

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe MARX